

2016-2017



PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS



RENSEIGNEMENTS SUR LES DÉLÉGUÉS ACCRÉDITÉS

Dispositions générales:

- A. Le congrès sera composé de délégués accrédités.
- B. Un délégué est un membre de club Optimiste en règle qui s'est inscrit au congrès et qui a été accrédité par le comité des lettres de créance. L'expression « en règle » signifie que le club représenté par le délégué n'a pas de factures de cotisations ou d'autres obligations financières en souffrance envers Optimist International.
- C. Les règlements du congrès doivent être approuvés à la majorité des voix des délégués. Subséquemment, ils peuvent être suspendus, annulés ou amendés par une majorité des voix des deux tiers des délégués.
- D. Le « Robert's Rules of Order » doit être appliqué dans tous les cas non prévus par les Règlements d'Optimist International et par les présents règlements du congrès.

Responsabilités d'un délégué:

Les délégués accrédités ont le privilège et l'honneur de représenter les membres de leur club à ce congrès Optimist International. Ce droit de vote représente également une responsabilité solennelle.

Chaque délégué accrédité est responsable d'assister aux séances de l'assemblée générale du congrès et d'y participer en écoutant, en débattant de diverses questions en accord avec les règlements du congrès et en votant sur les sujets abordés.

La direction que prendra Optimist International à l'avenir dépend, en grande partie, des mesures prises par les délégués au cours du congrès. La négligence d'assumer cette responsabilité est une négligence face à la représentation de l'effectif de votre club.

Procédures parlementaires:

- 1. Les sous-motions sont des motions se rapportant à une motion principale laissée en suspens.
- 2. On doit voter sur la plupart des sous-motions dérivant d'une question laissée en suspens avant que l'on vote sur ladite question laissée en suspens.

- 3. Avant qu'une motion ne soit citée par le président d'assemblée, elle peut être retirée ou modifiée par celui qui la présente. Une fois citée par le président d'assemblée, elle peut être retirée par une majorité des votes des délégués et dans bien des cas, il y a consensus.
- 4. Une décision hâtive peut être modifiée en présentant une motion demandant que l'on reprenne le vote sur cette question en particulier. Cette motion ne peut être présentée que par l'un des membres accrédités et elle ne peut l'être que le jour durant lequel on a voté sur cette question ou le lendemain.
- 5. Pour arrêter un débat et forcer un vote, un délégué doit demander le droit de parole et dire « Je demande que le débat sur la présente question soit clos. » Ceci exige un second vote des deux tiers de l'assemblée.
- 6. Un vote ex aequo signifie que la motion a échoué. Un vote ex aequo sur un appel maintient la décision du président d'assemblée.
- 7. En cas de doute sur un aspect de la question débattue, un membre peut initier une question d'information ou d'enquête parlementaire. Un délégué, sans attendre que le président lui accorde le droit de parole, peut se lever et dire « Monsieur le Président, je soulève une question d'information » ou « Je soulève une question parlementaire. » Le président d'assemblée lui demandera alors d'énoncer son intervention.
- 8. S'il y a doute sur les résultats d'un vote verbal tel qu'annoncé par le président d'assemblée, un délégué peut se lever immédiatement après le vote et exiger un décompte du vote. Sans attendre une approbation, un délégué peut se lever immédiatement après le vote et annoncer « Monsieur le Président, je demande un décompte », ou tout simplement « décompte ». Le président demandera alors un vote avec les cartes dont les résultats pourront être constatés et vérifiés par tous les délégués présents. Si les résultats sont à nouveau mis en doute, le président procédera alors au vote par scrutin.

RÈGLEMENTS DU CONGRÈS

1. DROIT DE VOTE ET ACCRÉDITATION DES DÉLÉGUÉS

- A. Chaque club Optimiste en règle auprès d'Optimist International a droit à un vote par tranche de 10 membres ou par tranche de toute fraction importante de ce nombre, d'après l'effectif inscrit au bureau international le 30 avril précédant immédiatement le congrès. Les clubs fondés après cette date et avant la première journée du congrès ont droit à un vote par tranche de 10 membres ou par tranche de toute fraction de 10 membres fondateurs inscrits au bureau international.
- B. Pour être admissible à voter au congrès, les délégués doivent avoir été accrédités. Pour qu'un délégué soit accrédité, il doit être inscrit et avoir réglé les frais d'inscription au congrès, représenter un club en règle (c.-à-d. qui a réglé toutes ses obligations financières envers Optimist International et le district) et s'être inscrit au comptoir des lettres de créance avant les séances de l'assemblée générale.
- C. Le nombre de délégués accrédités et le nombre total de votes peuvent être égaux, mais ne peuvent dépasser, le nombre de votes permis. Les délégués seront accrédités par le comité des lettres de créance.
- D. Le comité des lettres de créance doit présenter un rapport dès la première séance de l'assemblée générale ainsi qu'à chacune des autres séances par la suite ou lorsque le président d'assemblée le lui demande. Ce rapport doit inclure uniquement les noms des clubs dont les délégués sont accrédités adéquatement et il peut être amendé si nécessaire entre les assemblées générales du congrès.
- E. Une personne qui est membre de plus d'un club Optimiste peut être un délégué de chacun de ces clubs si elle fournit la preuve qu'elle s'est inscrite au congrès et si elle a payé des frais d'inscription comme délégué de chacun des clubs.
- F. Le délégué qui est dans l'impossibilité d'obtenir son accréditation pendant les heures régulières d'inscription figurant sur le programme officiel du congrès peut obtenir son accréditation durant l'heure précédant l'ouverture de la séance de l'assemblée générale. Le comptoir des lettres de créance sera ouvert le mardi de midi à 18 h; le mercredi de 10 h à 15 h dans le foyer de la salle 200C, au deuxième étage du Centre des congrès de Québec ainsi qu'une heure précédant chaque séance de l'assemblée générale le jeudi, le

vendredi et le samedi. Chaque délégué individuel qui souhaite voter et être assis dans la section réservée doit s'inscrire au comptoir des lettres de créance et prendre possession des lettres de créance exigées. Les bulletins de vote ne seront pas distribués pendant les séances de l'assemblée générale. En cas de perte des bulletins de vote, le comité des lettres de créance peut fournir des duplicata durant les heures spécifiées.

2. MOTIONS ET DÉBATS

- A. À chaque séance de l'assemblée générale, les délégués accrédités sont assis dans une section réservée de la salle de réunion.
- B. Toute personne inscrite au congrès et membre d'un club Optimiste peut aborder n'importe quel sujet, mais elle doit d'abord demander le droit de parole au président d'assemblée de la façon prescrite. Une fois que le président l'a autorisée à prendre la parole, elle donne son nom et le nom du club dont elle est membre.
- C. Seuls les délégués accrédités peuvent présenter des résolutions ou les appuyer.
- D. Aucune résolution ne sera retenue par le président d'assemblée à moins qu'elle ne soit appuyée et elle ne doit pas faire l'objet d'un débat ou être amendée avant que le président d'assemblée ne l'ait répétée. Une résolution pourra être rédigée à la demande du président d'assemblée.
- E. Le débat sur une résolution donnée doit être limité à deux minutes par personne, avec un maximum de 10 personnes, cinq pour les deux côtés de la question. Personne n'a le droit de parler du même sujet une deuxième fois au cours de la même séance.
- F. Une majorité des deux tiers des délégués est exigée pour déterminer ou allonger la durée d'un débat ou y mettre un terme.
- G. La décision du président d'assemblée sur toute question de procédure est finale. Une décision du président peut être annulée seulement suite à l'échec d'un vote pour le maintenir.

3. VOTE

- A. Le vote sur toute question devant l'assemblée doit avoir lieu immédiatement après la fin du débat, à l'exception des votes sur les questions reliées aux comités des résolutions/de la

gouvernance qui auront lieu au moment spécifié au programme du congrès.

- B. Le vote sur une question, une fois commencé, ne sera pas interrompu à moins que l'on demande au président d'assemblée de répéter la question.
- C. À la discrétion du président d'assemblée, le vote sur une question s'effectuera verbalement, à main levée, sur appel ou par scrutin. Pour accélérer le processus, le président peut demander l'utilisation de cartons tenus dans les mains pour remplacer le vote verbal, à main levée ou en se levant.
- D. Un vote au scrutin secret peut être exigé par une majorité des votes des délégués.

Pour chaque vote au scrutin secret :

- (1) Le président de l'assemblée doit constituer un comité de scrutateurs pour faire le décompte des bulletins de vote et en nommer le président. Puis, il déclare l'assemblée suspendue pour un minimum de quinze minutes afin de permettre aux délégués accrédités d'un club de se réunir, de remplir les bulletins de vote et de les déposer dans les urnes.
- (2) Les délégués se réunissent par club, répartissent les votes auxquels le club a droit et désignent le délégué qui remplira les bulletins comme il a été décidé par les délégués du club. Un club qui a droit à plus d'un bulletin de vote peut les répartir, mais seuls les votes entiers sont autorisés. On peut également déposer un seul bulletin par club s'il équivaut à tous les votes auxquels le club a droit.
- (3) Au moins quatre urnes seront dispersées dans la salle de réunion et chacune sera supervisée par un scrutateur.
- (4) À la fin de la période de vote, les scrutateurs reprennent les urnes et se retirent, font le décompte des votes et compilent les résultats. Le président du comité des scrutateurs remet par écrit les résultats compilés au président d'assemblée. Tous les bulletins de vote seront détruits immédiatement après l'annonce des résultats du vote par le président d'assemblée.
- (5) Un vote au scrutin secret, une fois exprimé, ne peut être modifié.

4. RÉSOLUTIONS

- A. Seules les résolutions présentées par le comité des résolutions/de la gouvernance seront soumises au vote des délégués du congrès. Les résolutions non retenues par le comité des résolutions/de la gouvernance et non présentées aux délégués du congrès, seront

soumises à l'attention du président élu et du directeur général.

- B. Les règles à suivre durant les débats sur les résolutions sont déterminées par le président d'assemblée et habituellement, ce sont les mêmes que celles régissant les périodes de questions.
- C. Les résolutions doivent être approuvées par une majorité des votes. Les résolutions approuvées par les délégués seront soumises à l'approbation du conseil d'administration international.
- D. Toutes actions prises découlant de résolutions approuvées par les délégués seront communiquées aux délégués au congrès suivant.

5. PROTOCOLE DE CAMPAGNE

Les candidats pour un poste international peuvent faire campagne entre toute séance du congrès international, et dans l'aire de campagne désignée (si spécifiée). Il n'est pas permis de faire campagne durant toute séance prévue parrainée par Optimist International (séance plénière, séances de formation, séances de groupe, etc.).

Les candidats qui font partie de comités d'Optimist International à titre de vice-présidents, de dirigeants, de formateurs, de membres du conseil d'administration, qui s'adressent aux délégués ou qui se présentent devant eux au cours de toute activité Optimiste officielle (y compris, sans s'y limiter, aux séances plénières, séances de formation, ateliers, et repas) peuvent le faire, mais il leur est interdit de faire campagne de quelque façon que ce soit, durant une telle présentation. Ils ne peuvent porter des macarons de campagne, d'autocollants, ou autre propagande électorale, et doivent s'abstenir de faire campagne durant de tels événements.

Tout candidat, à quelque poste international que ce soit, doit veiller à ce que les travailleurs de campagne et de soutien connaissent toutes les exigences des politiques du conseil d'administration, et qu'elles seront strictement respectées avant et durant le congrès.

La documentation ou le matériel pour solliciter l'appui d'un candidat ou pour proposer ce dernier pour un poste à l'échelon international ou de district sont autorisés dans la mesure où ceux-ci sont de bon goût et se présentent sous un format assez petit pour être posés sur des tables ou tenir entre les mains des délégués. Cependant, rien ne doit être fixé aux murs ou à d'autres endroits de même nature. Toutes les activités à l'égard de toute candidature pour les postes à l'échelon international ou de district doivent être menées de manière responsable et en

accord avec l'importance et la dignité du poste. Les candidats doivent limiter ou se feront limiter toutes dépenses engagées par eux ou en leur nom pour un

montant total de 5 000 \$ quant à la promotion de leur candidature.

NOTES

PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS CONGRÈS INTERNATIONAL 2016

1^{RE} PROPOSITION : CHANGEMENT DU NOM DES CLUBS JEUNESSE

(Proposée par le conseil d'administration international)

NOTE EXPLICATIVE : (Revoir) À l'interne, l'acronyme « JOI » (joie) fait partie intégrante de notre identité. À l'externe et en général, l'utilisation de « Junior » représente l'héritage Optimiste; il représente un aspect familial de l'organisation et exprime l'idée que nous nous enrichissons mutuellement. Par opposition, l'utilisation du terme « jeunesse » représente l'idée que nous sommes sous une influence directe (d'une organisation adulte/parent) sans autant de liberté. Pourtant, nous bénéficions déjà de cette dernière en tant que conseil d'administration/organisation. Le terme « Junior » symbolise le travail en tandem en opposition au terme « jeunesse » qui a une connotation de contrôle. Le conseil d'administration OJOI demande à ce que le nom officiel Optimiste Junior Octogone International (OJOI) devienne Junior Optimist International (JOI) et devrait être commercialisé comme suit : Junior Optimiste ou Junior Optimist International.

EN COURS :

Article III des Règlements, Effectif

ALINÉA 1. *Clubs.*

C. *STRUCTURE DE CLUB JEUNESSE.* Cette catégorie d'Optimist International se compose de clubs Optimistes Juniors Octogones Internationaux (OJOI) affiliés).

PROPOSÉE :

Article III des Règlements, Effectif

ALINÉA 1. *Clubs.*

C. *STRUCTURE DE CLUB JEUNESSE.* Cette catégorie d'Optimist International se compose de **clubs Juniors Optimist International (JOI) affiliés.** ~~clubs Optimistes Juniors Octogones Internationaux (OJOI) affiliés).~~

Toutes les autres références « OJOI » dans les Règlements d'Optimist International doivent être révisées par « JOI ».

2^E PROPOSITION : RÈGLE RELATIVE À L'ÂGE AU SEIN DES CLUBS JEUNESSE

(Proposée par le conseil d'administration international)

NOTE EXPLICATIVE : Le comité des clubs jeunesse demande au conseil d'administration de la Fondation des programmes jeunesse d'Optimist International de revoir la motion soumise approuvée par le comité de la gouvernance à la réunion du conseil d'administration qui a eu lieu en avril 2015. Il a été découvert que les Règlements d'Optimist International et les politiques OJOI diffèrent quant à l'âge requis des membres OJOI. Le comité OJOI estime que la politique OJOI respecte davantage sa mission qui est de travailler avec les jeunes. Nous croyons que ceux qui ont plus de 18 ans seraient mieux comblés en travaillant avec le comité des clubs collégiaux ou universitaires, incitant ainsi, un esprit d'Optimisme à ce niveau.

EN COURS :

Article III des Règlements. Effectif

ALINÉA 1. *Clubs.*

C. *Structure de club jeunesse.* Cette catégorie d'Optimist International se compose de clubs Optimistes Juniors Octogones Internationaux (OJOI) affiliés. Les membres d'un club OJOI doivent être de jeunes gens âgés de 19 ans ou moins et ne doivent pas encore être membres d'un club Optimiste adulte (y compris les clubs collégiaux ou universitaires). Les clubs OJOI peuvent être des clubs Alpha, Optimistes Juniors ou des clubs jeunesse Octogones dont les exigences sont décrites dans les politiques d'OJOI. Les clubs OJOI doivent satisfaire tous les critères pour l'affiliation comme prescrit par les politiques d'OJOI d'Optimist International. La formation de nouveaux clubs et les procédures de révocation doivent être en conformité avec les politiques d'OJOI. Les districts OJOI et le conseil d'administration d'OJOI exercent une surveillance directe sur les clubs affiliés OJOI sous l'égide du conseil d'administration d'Optimist International. Le conseil d'administration d'OJOI peut élaborer des politiques d'OJOI avec l'approbation du conseil d'administration d'Optimist International.

PROPOSÉE :

Article III des Règlements. Effectif

ALINÉA 1. *Clubs.*

C. *Structure de club jeunesse.* Cette catégorie d'Optimist International se compose de clubs Optimistes Juniors Octogones Internationaux (OJOI) affiliés. Les membres d'un club OJOI doivent être de jeunes gens âgés **de moins de 19 ans ou moins avant le 30 septembre de l'année administrative en cours** et ne doivent pas encore être membres d'un club Optimiste adulte (y compris les clubs collégiaux ou universitaires). **Une considération particulière pourrait être portée aux étudiants présentant un handicap.** Les clubs OJOI peuvent être des clubs Alpha, Optimistes Juniors ou des clubs jeunesse Octogones dont les exigences sont décrites dans les politiques d'OJOI. Les clubs OJOI doivent satisfaire tous les critères pour l'affiliation comme prescrit par les politiques d'OJOI d'Optimist International. La formation de nouveaux clubs et les procédures de révocation doivent être en conformité avec les politiques d'OJOI. Les districts OJOI et le conseil d'administration d'OJOI exercent une surveillance directe sur les clubs affiliés OJOI sous l'égide du conseil d'administration d'Optimist International. Le conseil d'administration d'OJOI peut élaborer des politiques d'OJOI avec l'approbation du conseil d'administration d'Optimist International.

3^E PROPOSITION : FRAIS DE FONDATION DES CLUBS COLLÉGIAUX OU UNIVERSITAIRES

(Proposée par le conseil d'administration international)

NOTE EXPLICATIVE : Présentement, Optimist International propose un système de facturation trimestrielle pour les clubs collégiaux ou universitaires, et ces clubs doivent payer leurs cotisations trois fois par année. En raison de la nature des activités des clubs collégiaux ou universitaires et du système semestriel de la plupart des universités et des collèges, il est proposé que les clubs collégiaux ou universitaires soient facturés deux fois par année, soit à l'automne (semestre d'automne) et au printemps (semestre du printemps). Ce changement permettrait aux clubs collégiaux ou universitaires de mieux gérer leurs paiements, les renouvellements et assurerait une meilleure administration puisque ces clubs sont très actifs durant ces deux périodes de l'année.

EN COURS :

Article VIII des Règlements, Finances d'Optimist International

ALINÉA 2. *Revenus et cotisations.*

B. *Cotisations annuelles.* À l'exception de ce qui est énoncé ci-dessous, commençant le 1^{er} octobre 2010, chaque club paie à Optimist International, pour chacun de ses membres, excepté les membres à vie et les membres collégiaux ou universitaires, inscrits au bureau d'Optimist International en date du 30 septembre, 31 décembre, 31 mars et 30 juin, une cotisation annuelle de 59,62 \$ pour les clubs de pays de première catégorie, 44,12 \$ pour les clubs de pays de deuxième catégorie, et 31,00 \$ pour les clubs de pays de troisième catégorie, payables en versements trimestriels de 14,90 \$ pour les clubs de pays de première catégorie, 11,03 \$ pour les clubs de pays de deuxième catégorie, et 7,75 \$ pour les clubs de pays de troisième catégorie au 1^{er} octobre, 1^{er} janvier, 1^{er} avril et 1^{er} juillet de chaque année. L'année Optimiste d'un club collégial ou universitaire aura trois volets dont le premier s'étendra du 1^{er} septembre au 30 novembre, le deuxième du 1^{er} décembre au 28 février et le troisième du 1^{er} mars au 31 mai. Pour chaque membre collégial ou universitaire inscrit au bureau d'Optimist International en date du 31 octobre, un club versera une cotisation annuelle de 22,50 \$ par membre dans la première catégorie, de 19,50 \$ dans la deuxième catégorie et de 13,50 \$ dans la troisième catégorie, payable annuellement le 30 novembre. Les cotisations sont payables en trois versements en fonction des adhésions de membres au 31 octobre, 31 décembre et 28 février. Pour chaque membre à vie inscrit au bureau d'Optimist International en date du 30 septembre 2004, un club (peu importe les catégories) versera une cotisation annuelle de 26,00 \$. Le conseil d'administration peut accorder un délai pour le paiement de ces redevances lorsqu'il considère qu'un tel délai sert les intérêts de l'organisation. En vigueur à compter du 1^{er} octobre 2005 et ce, à chaque année suivante, un ajustement du coût de la vie de 4 % des cotisations de base (tel qu'il est défini ci-dessous) peut être fait par le conseil d'administration selon les changements, apportés en décembre, à l'indice des prix à la consommation. Les cotisations de base se définissent comme suit : première catégorie 43,62 \$; deuxième catégorie 32,21 \$; troisième catégorie 22,63 \$; membres collégiaux et universitaires 5,00 \$ (révision du statut du membre collégial ou universitaire après une période de cinq ans) (sans égard aux catégories). La première catégorie s'entend d'une économie à revenu élevé; la deuxième catégorie d'une économie à revenu moyennement élevé; et la troisième catégorie d'une économie à revenu moyen et faible. Les termes économie à revenu élevé, économie à revenu moyennement élevé et économie à revenu moyen et faible se basent sur les définitions établies de temps à autre selon les statistiques publiées par la Banque mondiale. (Les pays de la Jamaïque et du Suriname seront classés dans la troisième catégorie jusqu'au 30 septembre 2018, et ce, jusqu'à examen ultérieur par la Banque mondiale.) Les clubs des pays (peu importe la catégorie) où les devises ne peuvent être échangées sur le marché international (clubs associés) doivent payer à Optimist International une cotisation annuelle minimale de 1 \$ par membre. Les clubs collégiaux ou universitaires paient à Optimist International toutes les cotisations et tous les frais applicables le 30 novembre, le 31 janvier et le 31 mars, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2010.

PROPOSÉE :

Article VIII des Règlements, Finances d'Optimist International

ALINÉA 2. *Revenus et cotisations.*

B. *Cotisations annuelles.* À l'exception de ce qui est énoncé ci-dessous, commençant le 1^{er} octobre 2010, chaque club paie à Optimist International, pour chacun de ses membres, excepté les membres à vie et les membres collégiaux ou universitaires, inscrits au bureau d'Optimist International en date du 30 septembre, 31 décembre, 31 mars et 30 juin, une cotisation annuelle de 59,62 \$ pour les clubs de pays de première catégorie, 44,12 \$ pour les clubs de pays de deuxième catégorie, et 31,00 \$ pour les clubs de pays de troisième catégorie, payables en versements trimestriels de 14,90 \$ pour les clubs de pays de première catégorie, 11,03 \$ pour les clubs de pays de deuxième catégorie, et 7,75 \$ pour les clubs de pays de troisième catégorie au 1^{er} octobre, 1^{er} janvier, 1^{er} avril et 1^{er} juillet de chaque année. **Il y aura deux cycles de facturation L'année Optimiste pour les clubs collégiaux ou universitaires, collégial ou universitaire aura trois volets dont le premier s'étendra du 1^{er} septembre au 30 novembre, le deuxième du 1^{er} décembre au 28 février et le troisième du 1^{er} mars au 31 mai. soit du 1^{er} octobre au 28 février et du 1^{er} mars au 30 septembre.** Pour chaque membre collégial ou universitaire inscrit au bureau d'Optimist International en date du **30 septembre** ~~31 octobre~~, un club versera une cotisation annuelle de 22,50 \$ par membre dans la première catégorie, de 19,50 \$ dans la deuxième catégorie et de 13,50 \$ dans la troisième catégorie, ~~payable annuellement le 30 novembre.~~ Les cotisations sont payables en **deux trois** versements **soit le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars** en fonction des adhésions de membres au **30 septembre et au 28 février** ~~31 octobre, 31 décembre et 28 février.~~ Pour chaque membre à vie inscrit au bureau d'Optimist International en date du 30 septembre 2004, un club (peu importe les catégories) versera une cotisation annuelle de 26,00 \$. Le conseil d'administration peut accorder un délai pour le paiement de ces redevances lorsqu'il considère qu'un tel délai sert les intérêts de l'organisation. En vigueur à compter du 1^{er} octobre 2005 et ce, à chaque année suivante, un ajustement du coût de la vie de 4 % des cotisations de base (tel qu'il est défini ci-dessous) peut être fait par le conseil d'administration selon les changements, apportés en décembre, à l'indice des prix à la consommation. Les cotisations de base se définissent comme suit : première catégorie 43,62 \$; deuxième catégorie 32,21 \$; troisième catégorie 22,63 \$; membres collégiaux et universitaires 5,00 \$ (révision du statut du membre collégial ou universitaire après une période de cinq ans) (sans égard aux catégories). La première catégorie s'entend d'une économie à revenu élevé; la deuxième catégorie d'une économie à revenu moyennement élevé; et la troisième catégorie d'une économie à revenu moyen et faible. Les termes économie à revenu élevé, économie à revenu moyennement élevé et économie à revenu moyen et faible se basent sur les définitions établies de

temps à autre selon les statistiques publiées par la Banque mondiale. (Les pays de la Jamaïque et du Suriname seront classés dans la troisième catégorie jusqu'au 30 septembre 2018, et ce, jusqu'à examen ultérieur par la Banque mondiale.) Les clubs des pays (peu importe la catégorie) où les devises ne peuvent être échangées sur le marché international (~~clubs associés~~) doivent payer à Optimist International une cotisation annuelle minimale de 1 \$ par membre. Les clubs collégiaux ou universitaires paient à Optimist International toutes les cotisations et tous les frais applicables le **1^{er} octobre et le 1^{er} mars**, ~~30 novembre, le 31 janvier et le 31 mars~~, et ce, à compter du 1^{er} octobre **2016** ~~2010~~.

4^E PROPOSITION : MISE EN CANDIDATURE DES DIRIGEANTS INTERNATIONAUX

(Proposée par le conseil d'administration international)

NOTE EXPLICATIVE : Le président Dave Bruns a demandé au comité de la gouvernance d'examiner les moyens utilisés pour étudier en détail le profil de toute personne nommée à un poste international. Le président international ainsi que le conseil d'administration ont l'autorité de nommer une personne lorsque/si un poste électif devient vacant. Cependant, il n'existe aucun Règlement, à ce jour, qui concerne la nécessité d'étudier en détail cet individu en ce qui a trait aux compétences qu'un tel poste exige. Cet ajout fera en sorte que toute personne nommée sera soumise aux mêmes Règlements que la personne qui est élue. Le changement demandé requiert que le comité des mises en candidature s'assure que les personnes nommées et les successeurs possèdent les compétences requises pour occuper un poste. Le conseil d'administration est également en accord avec la proposition du comité de la gouvernance quant aux plus grands principes de moralité et d'éthique que doivent observer les dirigeants internationaux.

EN COURS :

Article IV des Règlements. Congrès internationaux et élections
ALINÉA 3. *Élections en ligne.* Les élections en ligne des dirigeants et des membres du conseil d'administration sont décrites ci-dessous.

A. *Élections des membres du conseil d'administration.*

1. *Président élu.* Le comité des mises en candidature doit rechercher et recevoir les noms, évaluer les qualifications de candidats éventuels au poste de président élu et annoncer sa ou ses nominations le 1^{er} mars. Toute personne désirant déposer sa candidature au poste de président élu doit le faire avant le 1^{er} avril et doit recevoir l'appui de deux clubs. Ces deux clubs doivent provenir de deux régions différentes. Le vote pour le poste de président élu aura lieu après l'annonce de toutes les mises en candidature par le comité des mises en candidature. Le président de club ou le délégué du club, tel qu'approuvé par le conseil d'administration du club, doit déposer les votes du club. L'élection doit se poursuivre pendant 30 jours civils. Le candidat qui recevra le plus grand nombre de votes sera élu. Le président élu entrera en fonction le 1^{er} octobre de l'année suivant le congrès au cours duquel il aura été élu à ce poste. Son mandat sera d'un an.
2. *Président sortant.* Le président occupera le poste de président sortant dès la fin de son mandat en tant que président. Dans le cas où le président serait incapable d'occuper le poste de président sortant, la dernière personne qui occupait ce poste et qui est prête à exercer ces fonctions occupera le poste de président sortant.
3. *Membres du grand public.* Il y aura six membres du grand public au conseil d'administration. Deux membres du grand public seront élus annuellement pour servir un mandat de trois ans comme administrateur. Pour être éligible au poste de membre du grand public, une personne doit avoir servi un mandat complet en tant que gouverneur de district. Le comité des mises en candidature doit rechercher et recevoir les noms, et évaluer les qualifications de candidats éventuels aux postes électifs de membres du conseil d'administration grand public et annoncer ses nominations le 1^{er} mars. Toute personne désirant poser sa candidature pour un poste de membre du grand public doit déposer une intention de se présenter au bureau international avant ou le 1^{er} avril de l'année au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu. Le comité des mises en candidature soumettra en candidature les noms de personnes qui ont soumis leur intention de se présenter (en supposant qu'elles ont les qualifications nécessaires pour le poste) et toute personne proposant sa candidature de son propre chef doit le faire au plus tard le 1^{er} avril de chaque année. Le président de club ou le délégué du club, tel qu'approuvé par le conseil d'administration du club, doit déposer les votes du club. L'élection doit se poursuivre pendant 30 jours civils. Les deux candidats qui recevront le plus grand nombre de votes seront élus.

PROPOSÉE :

Article IV des Règlements. Congrès internationaux et élections
ALINÉA 3. *Élections en ligne.* Les élections en ligne des dirigeants et des membres du conseil d'administration sont décrites ci-dessous.

A. *Élections des membres du conseil d'administration.*

1. *Président élu.* Le comité des mises en candidature doit rechercher et recevoir les noms, évaluer les qualifications de candidats éventuels au poste de président élu et annoncer sa ou ses nominations le 1^{er} mars. Toute personne désirant déposer sa candidature au poste de président élu doit le faire avant le 1^{er} avril et doit recevoir l'appui de deux clubs. Ces deux clubs doivent provenir de deux régions différentes. Le vote pour le poste de président élu aura lieu après l'annonce de toutes les mises en candidature par le comité des mises en candidature (**assumant que les candidats possèdent les compétences requises pour le poste**). Le président de club ou le délégué du club, tel qu'approuvé par le conseil d'administration du club, doit déposer les votes du club. L'élection doit se poursuivre pendant 30 jours civils. Le candidat qui recevra le plus grand nombre de votes sera élu. Le président élu entrera en fonction le 1^{er} octobre de l'année suivant le congrès au cours duquel il aura été élu à ce poste. Son mandat sera d'un an.
2. *Président sortant.* Le président occupera le poste de président sortant dès la fin de son mandat en tant que président. Dans le cas où le président serait incapable d'occuper le poste de président sortant, la dernière personne qui occupait ce poste et qui est prête à exercer ces fonctions occupera le poste de président sortant.
3. *Membres du grand public.* Il y aura six membres du grand public au conseil d'administration. Deux membres du grand public seront élus annuellement pour servir un mandat de trois ans comme administrateur. Pour être éligible au poste de membre du grand public, une personne doit avoir servi un mandat complet en tant que gouverneur de district. Le comité des mises en candidature doit rechercher et recevoir les noms, et évaluer les qualifications de candidats éventuels aux postes électifs de membres du conseil d'administration grand public et annoncer ses nominations le 1^{er} mars. Toute personne désirant poser sa candidature pour un poste de membre du grand public doit déposer une intention de se présenter au bureau international avant ou le 1^{er} avril de l'année au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu. Le comité des mises en candidature soumettra en candidature les noms de personnes qui ont soumis leur intention de se présenter (en supposant qu'elles ont les qualifications nécessaires pour le poste) et toute personne proposant sa candidature de son propre chef doit le faire au plus tard le 1^{er} avril de chaque année. Le président de club ou le délégué du club, tel qu'approuvé par le conseil d'administration du club, doit déposer les votes du club. L'élection doit se poursuivre pendant 30 jours civils. Les deux candidats qui recevront le plus grand nombre de votes seront élus.

EN COURS :

B. *Élections des vice-présidents élus.* Le nombre de vice-présidents élus sera égal au nombre de régions. Les vice-présidents élus seront élus pour un mandat d'un an comme vice-présidents élus et ils occuperont le poste de vice-présidents le 1^{er} octobre de l'année civile suivant leur élection comme vice-présidents élus. Le comité des mises en candidature doit rechercher et recevoir les noms, et évaluer les qualifications de candidats éventuels au poste de vice-président et annoncer sa ou ses nominations le 1^{er} mars. Toute personne désirant déposer sa candidature au poste de président élu doit le faire avant le 1^{er} avril et doit recevoir l'appui de deux clubs. Ces deux clubs doivent provenir de deux districts différents de la région. Chacune des mises en candidature sera inscrite pour une région en particulier et les candidats devront habiter cette même région. Les clubs choisiront le vice-président élu parmi les candidats de chaque région, alors que chaque président de club ou délégué de club, tel qu'approuvé par le conseil d'administration, votera pour un des candidats au poste de vice-président élu de la région dans laquelle son club est situé. L'élection doit se poursuivre pendant 30 jours civils. Un candidat pour chaque région sera proclamé élu en obtenant la majorité des votes pour cette région.

Article V des Règlements. Conseil d'administration international ALINÉA 5. *Vacance.* Advenant le décès, la démission ou l'incapacité d'agir de tout dirigeant élu ou nommé, du président élu, d'un membre du conseil d'administration, du vice-président, du vice-président élu, ou du président désigné, d'un membre du conseil d'administration désigné ou du vice-président désigné d'Optimist International, ou le manquement d'un dirigeant de remplir les devoirs de sa charge, le conseil d'administration peut déclarer tel poste vacant et choisir immédiatement un successeur pour terminer son mandat. Si le poste de président devenait vacant, le président sortant le plus immédiat disponible assume les responsabilités du président pour le reste du mandat. Si le président sortant immédiat ne peut accepter le poste, l'ex-président antérieur disponible termine le mandat. Advenant une catastrophe ou un accident au cours duquel la majorité des membres du conseil d'administration étaient blessés mortellement ou étaient incapables d'accomplir leurs tâches, les administrateurs restants sont habilités à s'occuper des affaires du conseil d'administration jusqu'à la prochaine élection annuelle.

Article VI des Règlements. Dirigeants internationaux ALINÉA 1. *Dirigeants.* Les dirigeants d'Optimist International sont le président, le président sortant, le président élu, les vice-présidents et le secrétaire-trésorier. Les vice-présidents sont élus tels qu'il est stipulé dans les présents Règlements. Sauf pour le secrétaire-trésorier, le mandat sera d'un an.

PROPOSÉE :

B. *Élections des vice-présidents élus.* Le nombre de vice-présidents élus sera égal au nombre de régions. Les vice-présidents élus seront élus pour un mandat d'un an comme vice-présidents élus et ils occuperont le poste de vice-présidents le 1^{er} octobre de l'année civile suivant leur élection comme vice-présidents élus. Le comité des mises en candidature doit rechercher et recevoir les noms, et évaluer les qualifications de candidats éventuels au poste de vice-président et annoncer sa ou ses nominations (**assumant que les candidats possèdent les compétences requises pour le poste**) le 1^{er} mars. Toute personne désirant déposer sa candidature au poste de président élu doit le faire avant le 1^{er} avril et doit recevoir l'appui de deux clubs. Ces deux clubs doivent provenir de deux districts différents de la région. Chacune des mises en candidature sera inscrite pour une région en particulier et les candidats devront habiter cette même région. Les clubs choisiront le vice-président élu parmi les candidats de chaque région, alors que chaque président de club ou délégué de club, tel qu'approuvé par le conseil d'administration, votera pour un des candidats au poste de vice-président élu de la région dans laquelle son club est situé. L'élection doit se poursuivre pendant 30 jours civils. Un candidat pour chaque région sera proclamé élu en obtenant la majorité des votes pour cette région.

Article V des Règlements. Conseil d'administration international ALINÉA 5. *Vacance.* Advenant le décès, la démission ou l'incapacité d'agir de tout dirigeant élu ou nommé, du président élu, d'un membre du conseil d'administration, du vice-président, du vice-président élu, ou du président désigné, d'un membre du conseil d'administration désigné ou du vice-président désigné d'Optimist International, ou le manquement d'un dirigeant de remplir les devoirs de sa charge, le conseil d'administration peut déclarer tel poste vacant et choisir immédiatement un successeur pour terminer son mandat **à condition que le comité des mises en candidature international s'assure que le successeur possède les compétences requises pour occuper le poste.** Si le poste de président devenait vacant, le président sortant le plus immédiat disponible assume les responsabilités du président pour le reste du mandat. Si le président sortant immédiat ne peut accepter le poste, l'ex-président antérieur disponible termine le mandat. Advenant une catastrophe ou un accident au cours duquel la majorité des membres du conseil d'administration étaient blessés mortellement ou étaient incapables d'accomplir leurs tâches, les administrateurs restants sont habilités à s'occuper des affaires du conseil d'administration jusqu'à la prochaine élection annuelle.

Article VI des Règlements. Dirigeants internationaux ALINÉA 1. *Dirigeants.* **Tous les dirigeants doivent observer les plus grands principes de moralité et d'éthique.** Les dirigeants d'Optimist International sont le président, le président sortant, le président élu, les vice-présidents et le secrétaire-trésorier. Les vice-présidents sont élus tels qu'il est stipulé dans les présents Règlements. Sauf pour le secrétaire-trésorier, le mandat sera d'un an.

5^E PROPOSITION : FRAIS D'ADMINISTRATION

(Proposée par le conseil d'administration international)

NOTE EXPLICATIVE : L'organisation n'a pas augmenté ses frais d'administration en 27 ans, soit depuis 1989, l'année où les frais d'administration ont passé de 10 \$ à 15 \$. Le comité recommande une augmentation de 5 \$ des frais d'administration, soit un total de 20 \$. L'augmentation de ces frais d'administration correspond à l'augmentation des frais d'impression, d'envoi et de main-d'œuvre. Présentement, les frais de traitement d'un nouveau membre sont de 20,40 \$ et ils prévoient augmenter en raison des augmentations des frais de poste et d'impression. L'augmentation de 5 \$ comblerait les frais encourus actuels.

EN COURS :

Article VIII des Règlements. Finances d'Optimist International

ALINÉA 2. *Revenus et cotisations.*

D. *Frais d'administration.*

1. À l'exception d'un ancien membre ou d'un nouveau membre collégial ou universitaire, pour l'inscription de tout nouveau membre d'un club, celui-ci doit payer à Optimist International des frais de 15,00 \$. Pour l'inscription de tout nouveau membre collégial ou universitaire au sein d'un club, celui-ci doit payer à Optimist International des frais de 5 \$.

PROPOSÉE :

Article VIII des Règlements. Finances d'Optimist International

ALINÉA 2. *Revenus et cotisations.*

D. *Frais d'administration.*

1. À l'exception d'un ancien membre ou d'un nouveau membre collégial ou universitaire, pour l'inscription de tout nouveau membre d'un club, celui-ci doit payer à Optimist International des frais de **20,00 \$** ~~15,00 \$~~. Pour l'inscription de tout nouveau membre collégial ou universitaire au sein d'un club, celui-ci doit payer à Optimist International des frais de 5 \$.

6^E PROPOSITION : LIMITE DU MANDAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE DISTRICT

(Proposée par le conseil d'administration international)

NOTE EXPLICATIVE : En réponse à la demande de plusieurs gouverneurs élus au sujet de la préparation des budgets de l'exercice financier, il est devenu de plus en plus évident que les districts ne choisissent pas de « nouvelles » personnes pour servir sur les comités. Il est aussi à noter que le temps qu'un membre a, entre son adhésion au mouvement et le temps qui peut être élu comme gouverneur, est considérablement plus court qu'auparavant, ce qui peut signifier une moins grande expérience en général en matière de gestion d'un district, incluant la planification d'un budget. De plus, un grand nombre de districts se retrouvent avec les mêmes secrétaires-trésoriers année après année, ce qui peut ouvrir des possibilités d'inconduite financière au district et/ou l'idée que la personne en poste peut devenir le « pseudo » gouverneur, peu importe qui est élu au poste de gouverneur. Il peut aussi devenir facile pour un district d'être permissif au sujet des affaires administratives puisqu'un grand sentiment de confiance est accordé à la personne en poste depuis longtemps et une grande source de réconfort est éprouvée. Les membres sont moins susceptibles de poser des questions ou de proposer des changements si le secrétaire-trésorier de longue date n'est pas en faveur pour tel changement. De plus, les chances que le district fasse preuve d'indulgence excessive sont grandes. Dans le but de protéger le district contre d'éventuels problèmes de ce genre, la motion suivante est proposée. Dans l'éventualité où un district a un secrétaire et un trésorier, les mêmes problèmes peuvent se poser et la durée du mandat des deux postes ne devrait pas dépasser plus de trois années consécutives.

EN COURS :

Article VII des Règlements, Districts

ALINÉA 6. *Élection des dirigeants et du gouverneur élu, district.*

- D. *Secrétaire-trésorier.* Le secrétaire-trésorier de district est nommé par le gouverneur élu pour un mandat d'un an. La nomination du secrétaire-trésorier désigné doit être confirmée par le comité de direction du district et il entre officiellement en fonction le 1^{er} octobre suivant la confirmation.

PROPOSÉE :

Article VII des Règlements, Districts

ALINÉA 6. *Élection des dirigeants et du gouverneur élu, district.*

- D. *Secrétaire-trésorier.* Le secrétaire-trésorier de district est nommé par le gouverneur élu pour un mandat d'un an. La nomination du secrétaire-trésorier désigné doit être confirmée par le comité de direction du district et il entre officiellement en fonction le 1^{er} octobre suivant la confirmation. **Un secrétaire-trésorier de district, un secrétaire de district, un trésorier de district, ou toute combinaison de ce qui précède ne peuvent occuper son poste plus de trois années consécutives.**

7^E PROPOSITION : TAUX DE CHANGE À 1,20 \$

(Proposée par onze clubs Optimistes du District Centre du Québec, quatre clubs Optimistes du District Sud du Québec, quatre clubs Optimistes du district Ouest du Québec et trois clubs Optimistes du District Est-du-Québec – Rive-Nord)

NOTE EXPLICATIVE : La fluctuation du taux de change américain/canadien ainsi que le taux établi par la suite par Optimist International au début de chaque trimestre rendent la tâche difficile pour maintenir et faire croître l'effectif au Canada. Par exemple, au second trimestre de l'année 2015-2016, le taux était de 1,39 \$ CAN/US et les cotisations des membres canadiens s'élevaient à 87,21 \$ CAN. Cette motion propose un changement aux Règlements dans le but d'établir un taux de change limite de 1,20 \$ CAN/US pour les cotisations canadiennes.

EN COURS :

Article VIII des Règlements, Finances d'Optimist International
ALINÉA 2. *Revenus et cotisations.*

PROPOSÉE :

Article VIII des Règlements, Finances d'Optimist International
ALINÉA 2. *Revenus et cotisations.*
Nouveau paragraphe **G. Taux de change canadien. Le taux de chance appliqué aux cotisations des membres canadiens ne doit pas être supérieur à 1,20 \$ CAN/US.**

8^E PROPOSITION : TAUX DE CHANGE AU PAIR

(Proposée par les clubs Optimistes de Drummondville et de Granby du District Sud du Québec)

NOTE EXPLICATIVE : La fluctuation du taux de change américain/canadien ainsi que le taux établi par la suite par Optimist International au début de chaque trimestre rendent la tâche difficile pour maintenir et faire croître l'effectif au Canada. Par exemple, au second trimestre de l'année 2015-2016, le taux était de 1,39 \$ CAN/US et les cotisations des membres canadiens s'élevaient à 87,21 \$ CAN. Cette motion propose un changement aux Règlements dans le but d'établir un taux de change au pair pour les cotisations canadiennes.

EN COURS :

Article VIII des Règlements, Finances d'Optimist International
ALINÉA 2. *Revenus et cotisations.*

PROPOSÉE :

Article VIII des Règlements, Finances d'Optimist International
ALINÉA 2. *Revenus et cotisations.*
Nouveau paragraphe **G. Taux de change canadien. Le taux de chance appliqué aux cotisations des membres canadiens doit être au pair : 1,00 \$ CAN = 1,00 \$ US.**

9^E PROPOSITION : FONDATION DE NOUVEAUX CLUBS

(Proposée par le club Optimiste Montréal-Olympique du District Centre du Québec)

NOTE EXPLICATIVE : Les clubs ont été créés par des gens souhaitant soutenir la jeunesse dans leur quartier. Certaines personnes d'ailleurs se joignent au club, car elles sont à l'aise avec les activités et les besoins de la région. En général, ces clubs respectent deux règles importantes citées dans le guide sur la fondation de nouveaux clubs : « Commencer par former un groupe de membres clés » et « Utiliser une carte géographique pour identifier les endroits où se trouvent des clubs Optimistes dans un rayon donné de votre club. Puis, vous choisissez une collectivité près de chez vous qui n'a pas de club Optimiste. » Pour les nouvelles personnes qui sont intéressées par l'organisation Optimiste, nous nous attendons à ce qu'elles soient dirigées vers des clubs déjà existants. Ces personnes peuvent décider si la région les intéresse. Sinon, elles peuvent se joindre à un autre club ou en fonder un dans une région où il n'y a aucun club Optimiste existant. Les citoyens de partout sont sollicités pour du temps et des dons monétaires par diverses fondations (privées, d'entreprises, d'institutions publiques) ou organisations (de nature caritative, sportive ou récréative) relativement à des causes importantes au sein de leur environnement.

EN COURS :

Article III des Règlements, Effectif

ALINÉA 1. *Clubs.*

A. *Structure de club Optimiste.*

2. *Nouveaux clubs.* Les clubs effectuant une demande d'affiliation auprès du mouvement doivent soumettre une demande par écrit de la façon prescrite par le conseil d'administration et les présents Règlements. Chaque candidature est par la suite étudiée et approuvée par le conseil d'administration.

PROPOSÉE :

Article III des Règlements, Effectif

ALINÉA 1. *Clubs.*

A. *Structure de club Optimiste.*

2. *Nouveaux clubs.* Les clubs effectuant une demande d'affiliation auprès du mouvement doivent soumettre **cette** demande par écrit de la façon prescrite par le conseil d'administration et les présents Règlements. **Ils doivent prendre connaissance du guide sur la fondation de nouveaux clubs d'Optimist International et ne pas fonder un nouveau club Optimiste dans une région où il existe déjà un ou plus d'un club desservant cette région.** Chaque candidature est par la suite étudiée et approuvée par le conseil d'administration.

10^E PROPOSITION : TERRITOIRE DE NOUVEAUX CLUBS

(Proposée par le club Optimiste Montréal-Olympique du District Centre du Québec)

NOTE EXPLICATIVE : Il y a de fortes chances que deux clubs de la même région aient de la difficulté à survivre, car ils sollicitent plusieurs commanditaires et Amis des Optimistes qui travaillent et vivent, pour la plupart, dans la même région. Ces donateurs ne seraient pas en mesure de répondre aux demandes et fournir le même soutien, particulièrement s'ils sont des donateurs loyaux. Ceux-ci diviseraient leurs dons en deux afin de respecter leur budget. Par conséquent, les nouveaux clubs devraient se baser sur les recommandations du guide sur la fondation de nouveaux clubs : « Utiliser une carte géographique pour identifier les endroits où se trouvent des clubs Optimistes dans un rayon donné de votre club. Puis, vous choisissez une collectivité près de chez vous qui n'a pas de club Optimiste. » Les clubs existants s'attendent à ce que les gens intéressés au mouvement Optimiste soient dirigés vers des clubs existants. Ces personnes peuvent décider si la région les intéresse. Sinon, elles peuvent se joindre à un autre club ou en fonder un dans une région où il n'y a aucun club Optimiste existant.

EN COURS :

Article VII des Règlements, Districts.

PROPOSÉE :

Article VII des Règlements, Districts.

Nouvel **ALINÉA 3. *Territoire desservi par les clubs Optimistes.***

Les clubs Optimistes servant un village ou un quartier (d'une ville ou d'une municipalité) démarquent leur territoire et font partie de la région et du district auxquels ils sont associés.

Renommer Alinéa 4 à 6.